

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

## Délibération n°2025-84

Objet :

### DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 04 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal REGENT  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSEPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	17
<b>A l'unanimité</b>	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	04 novembre 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	11 novembre 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	12 novembre 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	14 novembre 2025

Absents ayant donné pouvoir :

M. Luc DONNET donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251114-4-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L.2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

Réception par le Préfet : 14-11-2025  
Publication le : 14-11-2025

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2025 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire :

L'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

*« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».*

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 22 Juin 2017 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications apportées pour certains grades.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1 : DE FIXER** les taux de promotion d'avancement de grade indiqué dans le tableau annexé.

**Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Article 3 : DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251114-DE

Réception par le Préfet : 14-11-2025

Ferdj LOUIS

Publication le : 14-11-2025

Mme Cynthia CHAPOULIE

**TABLEAU ANNEXE FIXANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE PROMUS / PROMOUVABLES**

*Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante prévoit que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale à partir de 6 est arrondie à l'entier supérieur.*

grade d'origine

grade d'avancement

décision  
CM du 10 11 2025

Filière administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	50%
Adjoint administratif principal de 2e classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2e classe	50%
Rédacteur principal de 2e classe	Rédacteur principal de 1ère classe	50%
Attaché	Attaché principal	50%
Attaché principal	Directeur territorial	⊖
Attaché principal	Attaché hors classe	⊖
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2e classe	25%
Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	<b>50%</b>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%
Technicien	Technicien principal de 2e classe	50%
Technicien principal de 2e classe	Technicien principal de 1ère classe	50%
Ingénieur	Ingénieur principal	50%
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	⊖
Filière culurelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	50%
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%
Filière sportive		
Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal de 2e classe	0%
Educateur territorial des APS principal de 2e classe	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	0%
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	50%
Adjoint d'animation principal de 2e classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	<b>100%</b>
Filière médico sociale		
ATSEM principal de 2e classe	ATSEM principal de 1ère class	50%
Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif principal	<b>100%</b>
Filièrepolice municipale		
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2e classe	0%
Chef de service de police municipale principal de 2e classe	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	50%
Directeur de police municipale		⊖

